



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 juin 2019, à la salle Joseph-Pelletier de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
 Alain Malenfant, conseiller 1
 Jean-Marc Michaud, conseiller 2
 Mario Poitras, conseiller 3
 Sébastien Santerre, conseiller 4
 Frédéric Lagacé, conseiller 5
 Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-06-115

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-06-116

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-06-117

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-06-118

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 224 415,89 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 06-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RAPPORT DU MAIRE - ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE 2018

Conformément à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire fait part des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Revenus de fonctionnement :	2 715 069
Charges (incluant amortissement) :	<u>2 484 253</u>
Excédent (Déficit) de l'exercice :	230 816
Moins revenus d'investissement :	233 402
Excédent (Déficit) avant conciliation à des fins fiscales :	<u>(2 856)</u>
Amortissement :	474 190
(Gain) perte sur cession :	-
Remboursement de la dette à long terme :	(189 126)
Montant transféré à l'état d'investissement :	(176 276)
Excédent de fonctionnement non-affecté :	-
Excédent de fonctionnement affecté :	8 972
Réserves financières et fonds réservés :	(25 000)
Total de la conciliation à des fins fiscales :	<u>92 760</u>
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales :	90 174 \$

Le taux global de taxation réel de 2018 s'est établi à : **1,5304 \$ / 100 \$** établi tel que suit : Taxes/Eval * 100

- Revenus de taxes admissibles (taxes) : **1 035 162**
- Évaluation des immeubles imposables (éval.) : **67 640 600** (moyenne de l'année)

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 - (Éléments principaux)

ACTIFS FINANCIERS

Encaisse :	726 446
Comptes à recevoir :	<u>534 304</u>
Total des actifs financiers :	1 260 750 \$

PASSIFS

Comptes à payer :	124 876
Revenus reportés :	123 061
<u>Dettes à long terme :</u>	<u>959 921</u>
Total du passif :	1 207 858 \$

ACTIFS FINANCIERS NETS :	52 892	(actifs financiers – passifs)
<u>ACTIFS NON FINANCIERS :</u>	<u>8 878 340</u>	
EXCÉDENT ACCUMULÉ :	8 931 232 \$	

Ventilation de l'excédent

Excédent de fonctionnement non-affecté :	302 878
Excédent de fonctionnement affecté :	160 540
Réserves financières :	342 674
Financement des investissements en cours :	15 792
<u>Immobilisation nette :</u>	<u>8 109 348</u>
Excédent accumulé :	8 931 232 \$

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS

	Salaire fixe	All. de dépenses	Total
Maire	8 000.00	4 000.00	12 000.00
Pour (1) conseiller	2 509.12	1 254.56	3 763.68
Pour (6) conseillers	15 054.72	7 527.36	22 582.08
Salaire total versé aux élus	23 054.72	11 527.36	34 582.08

RÉSOLUTION N° 2019-06-119

RADIATION DES SOLDES DE TAXES FONCIÈRES

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser la radiation du compte à recevoir pour les taxes municipales au montant de 3 400,91 \$ de la propriété sise au 19 Chemin de Vieille Route (matricule 1204 52 0519) dont la Municipalité s'est portée acquéreur lors de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-06-120

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-MANŒUVRE

Il est proposé par Daniel Caron, que la municipalité embauche Samuel Gagnon sur un poste d'opérateur-manœuvre permanent pour le service des travaux publics à l'échelon 4 de l'échelle de traitement du poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-06-121

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL POUR LE CAMPING

Il est proposé par Mario Poitras, que la municipalité embauche Linda Plaisance sur un poste de préposé à l'accueil saisonnier pour le camping municipal. L'emploi se termine le 6 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-06-122

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE 4 ENREGISTREURS DE DÉVERSEMENT ET LEUR INSTALLATION

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'accepter la proposition de Groupe Voyer pour l'achat de 4 enregistreurs de déversement et leur installation. Les équipements représentent un montant de 6 251.44 \$ avant taxes. L'installation est en sus et sera facturée au taux horaire de 85 \$. On prévoit une journée de travail. La dépense est payée sur le budget d'immobilisation de l'année 2019.

- 03-410-00-000 activité d'investissement

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-06-123

ACHAT DE 6 BBQ AU GAZ POUR LE CAMPING

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter la proposition du magasin COOP Squatec pour l'achat de 6 BBQ pour le camping municipal au coût de 1 044 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-06-124

OCTROI D'UN CONTRAT POUR FAIRE DÉBOISER LES NOUVEAUX SITES DU CAMPING MUNICIPAL

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la proposition de Gestion Guy Ladrie pour le déboisement des nouveaux sites projetés au camping municipal au montant d'environ 2 500 \$ plus taxe. Les travaux seront facturés en fonction des heures réelles. Les fonds nécessaires à cette dépense sont entièrement subventionnés par la contribution du Fonds local de projets structurants de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-06-125

OCTROI D'UN CONTRAT POUR RÉPARER LE CHALET NO 12 DU CAMPING MUNICIPAL

ATTENDU QUE la chalet no 12 a subi un important dégât d'eau cet hiver;

ATTENDU QUE notre assureur accepte la réclamation de dommages présentée par la municipalité;

ATTENDU QU'il est urgent de procéder aux réparations puisque le chalet est réservé à compter de la Fête nationale;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'octroyer à FABRICOMAT inc. le contrat pour le remplacement de tous les planchers et revêtement de sol ainsi que l'isolation du chalet no 12 pour un montant d'environ 5 000 \$ plus taxes. Les travaux seront facturés en fonction des heures réelles au taux horaire de 78 \$. Le matériel est fourni par la municipalité. Ces travaux sont défrayés par l'assureur de la municipalité moins le déductible de 1000 \$.

Le conseiller Daniel Caron déclare son intérêt et se retire des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-06-126

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la rétrocaveuse (modèle JCB 2001) n'est plus sécuritaire et qu'elle nécessite des réparations importantes en prévision de la saison d'hiver;

ATTENDU QUE le service des travaux publics doit compter sur 2 rétrocaveuses fiables pour assurer les opérations de déneigement;

ATTENDU QUE le conseil juge préférable d'investir dans un nouvel équipement plutôt que de réparer la rétrocaveuse actuelle;

En conséquence, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour acquérir une rétrocaveuse neuve.

Adoptée à la majorité des voix.

RÉSOLUTION NO 2019-06-127

RENONCIATION À LA PRÉFÉRENCE D'ACHAT SUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA VIEILLE ROUTE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du droit de préférence d'achat consenti en faveur de la municipalité sur le terrain situé au 16, chemin Vieille Route à Saint-Michel-du-Squatec, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Claude LEBEL, notaire, le 31 mai 1985 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 3 juin 1985, sous le numéro 267 990.

ATTENDU QUE la municipalité ne désire pas exercer cette préférence d'achat et se porter acquéreur dudit terrain.

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, que ce conseil renonce à la préférence d'achat sur ledit terrain et, de ce fait, consente à la cession de l'immeuble par Monsieur Gaétan CYR en faveur de Madame Céline CARON.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-06-128

APPUI À LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

CONSIDÉRANT QUE les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50% de ses revenus;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30% des revenus annuels de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5% de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20%) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est versé directement au Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant versé au Gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation la majorité de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Route touristique des Monts Notre-Dame structure, développement et promeut l'offre touristique de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Route touristique des Monts Notre-Dame contribue directement au service public en développant l'industrie touristique locale, régionale et même nationale, notamment en agissant à titre de leader dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec croit en le véhicule des routes touristiques signalisées comme outil de promotion et de développement touristique;

Il est proposé par Frédéric Lagacé que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appui moralement la demande la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien au fonctionnement à déterminer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-06-129

AUTORISATION DU PASSAGE DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR LE RANG 1 ET 2 OUEST

CONSIDÉRANT la demande du club QUAD TRANS-TÉMIS pour permettre la circulation des véhicules VTT sur le chemin public du Rang 1 et 2 Ouest à partir du lot 27-P vers Sainte-Rita ;

Il est proposé par Daniel Caron que le conseil accueille favorablement la demande et autorise la circulation des véhicules VTT sur la chaussée du Rang 1 et 2 Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION

Daniel Caron, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le règlement # 368 fixant les taux de taxes et tarifs de l'exercice 2019 afin d'ajouter deux catégories d'immeubles dans le tableau de pointage annexé au règlement :

Catégorie d'immeubles	A	B	C	D	E
	Service d'eau potable	Service d'égout et de trait.eaux usées	Remboursement annuel de la dette	Enlèvement des ordures	Collecte sélective
Entrepôt	0,5	0,5	0,5	1	1
Érablière - saisonnier	N/A	N/A	N/A	0,5	0,5

Le projet de règlement # 373 est déposé séance tenante et peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle. Le rapport est déposé séance tenante par le directeur général. Il peut être consulté sur le site internet de la municipalité.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – MAI 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de mai 2019. Il y a eu 40 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à XX h XX.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général